



CONVENTION 2025-2026

Entre le syndicat intercommunal Ciné Parc
Représenté par son Président,
Mr Stéphane BLIN
D'une part

Et la communauté de communes Entre Dore et Allier
Représentée par sa Présidente,
Mme Elisabeth BRUSSAT
D'autre part

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

AR Prefecture
063-246301097-20250923-20250923_32B-DE
Rég. n° 2970572

Dans le cadre d'une réflexion sur la politique culturelle et jeunesse de son territoire ainsi que de l'ouverture de la médiathèque intercommunale Entre Dore et Allier à Lezoux au public, la communauté de communes Entre Dore et Allier a engagé une démarche partenariale avec Ciné Parc pour que des propositions lui soient faites en terme d'actions liées au cinéma.

Il a été décidé la mise en place de diverses actions en différents lieux du territoire qui permettent de toucher plusieurs publics dans un esprit d'ouverture culturelle et d'éducation à l'image : le public scolaire, le jeune public, le public adulte.

La présente convention a pour objectif de préciser les conditions de fonctionnement de cette activité proposée par le Syndicat Intercommunal Ciné Parc à la communauté de communes Entre Dore et Allier.

ARTICLE 1 – Fonction du Syndicat Intercommunal

A- Le Syndicat Intercommunal Ciné Parc assure en totalité la coordination et le fonctionnement de l'activité avec les scolaires :

- Programmation des films
- Contact et inscriptions avec les écoles
- Documents pédagogiques
- Possibilité de fournitures d'affiches et de dépliants publicitaires
- Gestion administrative et financière (TSA, SACEM...)
- Fourniture du matériel de projection avec opérateur
- Fourniture de la billetterie C.N.C.
- Plannings de travail

B- Les séances auront lieu : à Lezoux à la médiathèque intercommunale (n° 6-372.341 – Lezoux – Médiathèque intercommunale), et pour le reste du territoire, à Bort l'Etang (n°6-029.741 – salle des fêtes) et St Jean d'Heurs (n°6-372.341 – salle des fêtes).

C- Les séances auront lieu le matin et l'après-midi ou le soir de jours fixés plusieurs semaines à l'avance et notifiées sur un planning de travail envoyé à la communauté de communes Entre Dore et Allier et dans les lieux de projection respectifs. L'opérateur arrive en général 1h avant la séance pour installer le matériel.

ARTICLE 2 – FONCTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La communauté de communes s'assure de :

A- La mise à disposition gratuite des locaux (salle multimédia de la médiathèque Entre Dore et Allier et autres lieux) avec prise en charge des frais inhérents au fonctionnement de la salle (assurances, électricité, chauffage, nettoyage...).

B- La mise à disposition d'une ou plusieurs personnes (bénévoles ou salariés), afin d'aider à la mise en place et à la désinstallation du matériel de projection. Ces

personnes devront être informées précisément par la communauté de communes
AR Préfecture
suite au planning envoyé par Ciné Parc
063-246301097-20250923-20250923_32B-DE
Reçu le 25/09/2025

C- La prise en charge du repas de l'opérateur dans le cas où celui-ci reste le matin et l'après-midi sur le lieu de projection.

D- La communauté de communes Entre Dore et Allier gère l'organisation et la répartition des séances relatives au dispositif « Ecole et cinéma », sur les 3 lieux de projection en fonction des inscriptions des écoles.

ARTICLE 3 – ENCAISSEMENT DES RECETTES

Dans le cadre de la procédure C.N.C., seul le Syndicat Intercommunal Ciné-Parc est habilité à l'encaissement des recettes liées au produit des films présentés dans le cadre d'une projection dite « commerciale ».

Le tarif pratiqué auprès des spectateurs au 01/09/25 est le suivant

- 5.50 € tarif plein
- 3.50 € tarif réduit (- de 18 ans, demandeurs d'emplois, bénéficiaires des minimas sociaux)
- 2.50 € tarif scolaire maternelles et primaires par élève et gratuité pour les accompagnateurs ou pour les groupes constitués de plus de 10 personnes
- 2.80 € tarif scolaire collège par élève ou pour les groupes constitués de plus de 10 personnes et gratuité pour les accompagnateurs
- 3€ pour séances spéciales scolaires et groupes
- Carte d'abonnement à 45 € (pour 10 places non nominatives et non limitées dans le temps)

Il est soumis à évolution suivant délibération du Syndicat.

ARTICLE 4 – PRISE EN CHARGE

La communauté de communes prend en charge financièrement les actions suivantes :

- 1- La prise en charge de la part des séances scolaires & jeune public de Bort l'Etang et St Jean d'Heurs (*les communes de Bort l'Etang et St Jean d'Heurs bénéficiant alors d'une cotisation allégée restent toutefois adhérentes à Ciné Parc qui assurera dans ces deux communes les séances ciné en soirée toutes les 3 semaines*).

○ Coût proposé pour la part de Bort l'Etang en 2025 : sur la base des séances prévues normalement avec cotisation 2025 (hors prise en charge du déficit) : soit 16 séances dont 12 scolaires et 4 jeune public :

$$2\ 810.05 / 31 = 90.70 \times 16 = 1\ 451.12 \text{ €}$$

AR Préfecture
 063-246301097-20250923-20250923_32B-DE
 Reçu le 27/09/2025

○ Coût proposé pour la part de St Jean d'Heurs en 2025 : sur la base des séances prévues normalement avec cotisation 2025 (hors prise en charge du déficit) : soit 11 séances dont 9 scolaires et 2 jeune public :
 $2\,721.60 / 26 = 104.70 \times 11 = 1\,151.70 \text{ €}$

Soit un total de : 2 602.82 €

2- La prise en charge des actions menées conjointement à et avec la médiathèque Entre Dore et Allier :

○ Une prise en charge d'un certain nombre de **séances scolaires supplémentaires** dans les salles validées par le Centre National de la Cinématographie (soit la salle des fêtes de Bort l'Etang, de St Jean d'Heurs, l'auditorium de la médiathèque Entre Dore et Allier) sur la base suivante : chaque séance (*avec entrées payantes* : billetterie pour Ciné Parc*) est facturée 310 € qui comprend la mise à disposition d'un opérateur et du matériel de projection, son & image, la location du film (*hors coûts de MG** pris en charge en sus ainsi que les ports du film su la séance est unique*), le déplacement aller-retour, tous les aspects administratifs liés au film (*taxe spéciale additionnelle, Sacem...*) (sur la base potentielle de 15 à 40 séances par an (x 80 places) suivant les inscriptions des écoles soit l'équivalent maximal de 1066 élèves par trimestre et 3200 élèves de concernés sur une année scolaire). Ces séances auront lieu dans le meilleur des cas sur des journées consécutives :

- Total prévisionnel sur la base de : $40 \times 310 \text{ €}$ (*tarif partenarial par séances cf délibération Ciné Parc du 05 avril 2025*) = 12 400 €

- Frais de déplacement : 20 aller retours à 0.32 € du km (58 km) = 371.20 €

Total scolaire estimé : 12 771.20 €

○ **Séances soirées (actualité cinématographique et séances spéciales)** : Il a été décidé de mettre en place des séances soirées plus régulières qui pourront être liées à l'actualité cinématographique du moment et à la programmation de Ciné Parc (tout en veillant à ce que les films soient différents entre les trois communes liées à la convention) ou à l'actualité des animations de la médiathèque avec des films choisis spécifiquement. *Elles pourront être accompagnée d'une présentation et éventuellement d'une discussion avec intervenants. Les films choisis peuvent être des films récents ou du patrimoine qui ont eu une ressortie en version numérique.*

- Coût proposé : 20 (*comprenant 6 séances spéciales : spéciale western, Spéciale Rocky Horror Picture Show, spéciale danse (infra Violet), spéciale Festival du court, spéciale cinéma des Lumières, Littérature & Cinéma*) x 310 € = 6 200 €

- Majoration possible en cas de séance unique : frais de port du film : 10 € x 4 = 40 €

- Part affiches et dépliants : 19 x 20 € = 380 €

- Frais de déplacement : 20 aller retours à 0.32 € du km = 371.20 €

- Sous réserves de minimum garantis de la part du distributeur et de frais supplémentaires liés à la prise en charge de spectacles : *à définir suivant film*

Total séances soirées estimé : 6 991.20 € (hors minimum garantis éventuels)

AR Prefecture

063-246301097-20250923-20250923_32B-DE
Reçu le 23/09/23

Séances jeune public identifiées « Mon P'tit Ciné »

- Coût proposé : 6 x 310 € = 1 860 € (*hors frais éventuels liés spécifiquement à l'animation*).

- Part affiches et dépliants : 6 x 20 € = 120 €

- Frais de déplacement : 6 aller retours à 0.32 € du km = 111.36 €

- Sous réserves de minimum garantis de la part du distributeur : à *définir suivant film*

Total « Mon P'tit Ciné » estimé : 2 091.36 € (*hors minimum garantis éventuels*)

3- La prise en charge de **Séances plein air** sur le territoire de la communauté de communes Entre Dore et Allier :

○ **Une enveloppe de 4000 €** est prévue pour la mise en place d'animations de ce type, correspondant à 2 séances plein air maximum.

La tarification spécifique aux séances plein air de Ciné Parc s'appliquera pour chaque demande. Ciné Parc prendra aussi à sa charge dans le cas présent : la location du film et des droits afférents à la SACEM.

Chaque plein air donnera lieu à un devis et un contrat entre Ciné Parc et la communauté de communes qui sera de fait désigné comme organisatrice des soirées.

TOTAL RECAPITULATIF :

- | | |
|--|---|
| - Prise en charge part Bort l'Etang : | 1 451.12 € |
| - Prise en charge part St Jean d'Heurs : | 1 151.70 € |
| - Volet scolaire supplémentaire : | estimation entre 6 200 € et 12 771.20 € |
| - Volet séances soirées : | 6 991.20 € (<i>hors éventuels MG</i>) |
| - Volet jeune Public supplémentaire : | 2 091.36 € (<i>hors éventuels MG</i>) |
| - Volet Plein air : | 4 000 € |

Soit un total maximal annuel (*hors MG éventuels*) estimé à **28 456.58 €**

Le règlement se fera après réception du mémoire et de l'avis des sommes à payer adressés par le Service de gestion comptable d'Ambert.

Toute projection en dehors de cette convention sera comptée comme une prestation soumise aux tarifs en vigueur des communes Parc ou hors Parc (suivant leur localisation géographique) ou donnera lieu à un avenant.

ARTICLE 5– ASSURANCES

Le matériel utilisé lors de la projection est assuré par Ciné Parc mais la communauté de communes Entre Dore et Allier déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la

couverture des risques liés à la mise en place et à la représentation des séances dans ses lieux.

AR Préfecture

063-246301097-20250923-20250923_32B-DE

Page 25 / 10245

ARTICLE 6 – MODALITES DE REGLEMENT

La communauté de communes versera la participation financière en 2 fois sur présentation de justificatifs :

7^{ème} saison de fonctionnement (01 septembre 2025 au 31 août 2026) :

- Premier versement à la signature de la convention (novembre 2025) :
 - o versement lié à Bort l'Etang et St Jean d'Heurs 2025, soit 1 451.12 € + 1 151.70 € = 2 602.82 €
 - o + 50 % du reste, soit 12 926.88 €

- Solde en août 2026 : solde de la saison de fonctionnement suivant bilan

ARTICLE 7 – DUREE DE LA CONVENTION

A- La convention est limitée à un an, du 01 septembre 2025 au 31 août 2026. Les actions pourront commencer à partir de septembre 2025.

ARTICLE 8 – DENONCIATION DE LA CONVENTION

Dans la mesure du possible, et ce sauf cas de force majeure (problèmes techniques liés à la salle), la convention ne peut être dénoncée avant terme afin de respecter le travail pédagogique des enfants et enseignants qui s'engagent sur une année scolaire.

D'autre part, afin de ne pas porter préjudice au syndicat intercommunal Ciné Parc et lui permettre de trouver des solutions financières alternatives il est demandé que Ciné Parc soit informé suffisamment en amont - au 31 décembre de l'année 2025, avant le vote de son budget de mars/avril - du choix de la communauté de communes de dénoncer une action ou plusieurs actions. Une absence d'information dans ces délais sera considérée comme une poursuite de l'action.

ARTICLE 9 – LITIGE

En cas de litige survenant entre les deux signataires, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand sera seul compétent.

Fait en 2 exemplaires à St Gervais sous Meymont

Le.....

La Présidente de la communauté de communes

« Entre Dore et Allier »

Le Président de Ciné Parc

AR Prefecture

063-246301097-20250923-20250923_32B-DE
Reçu le 25/09/2025